

Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Banque Cantonale Vaudoise

Jeudi 30 avril 2020 à 16h à Lausanne



Ordre du jour

1. Introduction

2. Approbation du rapport de gestion et des comptes de l'exercice 2019, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV

Proposition du Conseil d'administration:

Approuver le rapport de gestion et les comptes de l'exercice 2019, y compris les comptes consolidés du Groupe BCV.

3. Décision sur l'affectation du résultat net

Proposition du Conseil d'administration¹⁾:

Dans le cadre de la politique de distribution de la Banque, le Conseil d'administration propose d'approuver la répartition du bénéfice ressortant du bilan de CHF 372 257 994,92 en versant un dividende ordinaire de CHF 36 par action, soit CHF 309 822 840, et en attribuant le solde disponible, soit CHF 62 435 154,92, aux Réserves facultatives issues du bénéfice.

4. Approbation de la rémunération du Conseil d'administration et de la Direction générale

Propositions du Conseil d'administration:

Conformément aux articles 30ter et 30quater des Statuts, le Conseil d'administration propose d'approuver:

- 4.1 Un montant global maximum de CHF 1 400 000 pour le versement de la rémunération fixe du Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

Explications: le montant maximum de CHF 1 400 000

(CHF 1 400 000 en 2019) se fonde sur l'article 30ter, alinéa 1, des Statuts et comprend l'indemnité fixe, une indemnité supplémentaire pour appartenance à un ou plusieurs comités et des frais de représentation.

Il couvre la période allant jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2021.

La Banque ne verse pas de contribution au 2^e pilier pour les sept membres du Conseil d'administration.

- 4.2 Un montant global maximum de CHF 5 852 000 pour la rémunération fixe, la partie fiscalisée des frais de représentation et la participation au capital-actions de la Direction générale jusqu'à la prochaine Assemblée générale ordinaire.

¹⁾ Si cette proposition est acceptée, le dividende ordinaire de CHF 36 par action sera payable, sous déduction de l'impôt anticipé, au Siège central et dans toutes les agences de la Banque dès le 7 mai 2020 (date de détachement: 5 mai 2020).

Explications: conformément à l'article 30quater, alinéa 3, lettre a), le montant maximum de CHF 5 852 000 (CHF 5 934 000 en 2019) couvre, pour les membres de la Direction générale, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2021:

- Le salaire annuel fixe.
- La partie fiscalisée des frais de représentation.
- La différence entre le prix d'acquisition et la valeur boursière à la clôture du premier jour de la période de souscription pour la participation au capital-actions liée au plan d'intéressement qui sera proposé en avril 2021. Le plan d'intéressement est proposé en mars-avril de chaque année à l'ensemble des collaborateurs. Comme prévu à l'article 30ter, alinéa 6, des Statuts, le Conseil d'administration définit chaque année les modalités du plan d'intéressement, notamment le prix de souscription. Les actions acquises sont bloquées pendant 3 ans.

Le montant proposé comprend la contribution de l'employeur au 2^e pilier.

- 4.3 Un montant global de CHF 3 820 000 pour le versement de la rémunération liée à la performance annuelle de la Direction générale au titre de l'exercice 2019.

Explications: la rémunération de la Direction générale liée à la performance annuelle est déterminée chaque année selon l'atteinte d'objectifs commerciaux, opérationnels et financiers, aussi bien qualitatifs que quantitatifs, fixés et évalués, pour les membres, par son Président et, pour celui-ci, par le Conseil d'administration. Les objectifs sont fixés sur la base des stratégies d'affaires et opérationnelles, ainsi que des buts statutaires et de la politique de risque de la Banque. L'évaluation servant de base à la détermination de la rémunération liée à la performance annuelle se fonde sur le degré d'atteinte des objectifs fixés qui font l'objet d'une appréciation globale. Une partie de cette rémunération est payable sous forme d'actions, selon des modalités décidées par le Conseil d'administration. Elle sera versée en mai 2020. Le montant proposé de CHF 3 820 000 (CHF 3 820 000 en 2019) comprend la contribution de l'employeur au 2^e pilier.

- 4.4 Un nombre global maximum de 1480 actions d'une valeur nominale de CHF 10 de la Banque à disposition pour la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme résultant du plan 2020-2022, qui sera payé en 2023 en fonction du degré d'atteinte des objectifs.

Explications: conformément à l'article 30ter, alinéa 5, des Statuts, la rémunération de la Direction générale liée à la performance à long terme comprend un nouveau plan pluriannuel adopté chaque année par le Conseil d'administration avec des objectifs stratégiques et financiers, quantitatifs et

qualitatifs, à définir par ce dernier, tenant compte notamment de la stratégie d'affaires, des buts statutaires de la Banque, de son succès économique pérenne et de sa politique de risque. La dimension financière est mesurée par le profit économique. La performance financière est ensuite ajustée par une appréciation d'un nombre restreint d'objectifs clés liés au développement de la stratégie d'affaires, des principaux projets, de l'excellence opérationnelle et de l'évolution de la satisfaction clientèle (objectifs stratégiques et qualitatifs). La rémunération octroyée est ensuite payée exclusivement en actions de la Banque en fonction du niveau d'atteinte des objectifs définis.

Le nombre global proposé correspond au nombre maximum d'actions BCV qui pourraient être distribuées aux membres de la Direction générale dans le cadre du plan 2020-2022 que le Conseil d'administration a décidé de lancer, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale. Il représente un montant total maximum de CHF 1 200 000 (identique à 2019) divisé par CHF 810 (valeur boursière du 5 mars 2020, date de la décision du Conseil d'administration). L'évaluation finale du degré d'atteinte des objectifs et la distribution éventuelle d'une partie ou de toutes les actions aux bénéficiaires interviendront en 2023. Il est précisé que, si la division des actions BCV prévue au point 6 de l'ordre du jour de la présente Assemblée générale est acceptée par les actionnaires, le nombre global maximum d'actions de tous les plans en cours de validité à la date de la division, notamment celui de 2020-2022, sera adapté en conséquence.

Des informations complémentaires sur le système et la politique de rémunération de la Banque, ainsi que sur les montants versés au Conseil d'administration et à la Direction générale figurent dans le Rapport annuel 2019 (chiffre 5.1 de la partie *Gouvernance d'entreprise* et 5.17 des *Comptes de la Maison mère* de la partie *Données financières*). Celui-ci est à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et sur demande au Siège social.

5. Décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Proposition du Conseil d'administration:

Donner décharge aux membres du Conseil d'administration et de la Direction générale pour leur activité pendant l'exercice écoulé.

6. Division des actions BCV

Proposition du Conseil d'administration:

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale la division de la valeur nominale de CHF 10 de l'action Banque Cantonale Vaudoise par un facteur de 1:10 et l'augmentation correspondante du nombre d'actions.

L'article 6 des Statuts est en conséquence modifié comme suit:

Article 6 – Capital-actions

(texte actuel)

Le capital-actions de huitante-six millions soixante-et-un mille neuf cents francs (CHF 86 061 900) est divisé en huit millions six cent six mille cent nonante (8 606 190) actions de dix francs (CHF 10) nominal chacune, nominatives et entièrement libérées.

Article 6 – Capital-actions

(nouveau texte)

Le capital-actions de huitante-six millions soixante-et-un mille neuf cents francs (CHF 86 061 900) est divisé en huitante-six millions soixante-et-un mille neuf cents (86 061 900) actions d'un franc (CHF 1) nominal chacune, nominatives et entièrement libérées.

Le Conseil d'administration est chargé de la mise en œuvre de cette décision et de requérir l'inscription de la modification statutaire susmentionnée au Registre du commerce du canton de Vaud. La décision de l'Assemblée générale de diviser les actions et la modification statutaire qui s'y rapporte seront caduques si la modification statutaire susmentionnée n'a pas été inscrite au Registre du commerce jusqu'au 31 octobre 2020.

Explications: le cours de bourse de l'action Banque Cantonale Vaudoise a fortement progressé au cours de ces dix dernières années; il est aujourd'hui plus élevé que celui de la plupart des sociétés comparables. La division de la valeur nominale par un facteur de 1:10 est proposée dans l'intention d'améliorer la négociabilité des actions. Les actionnaires actuels n'ont aucune démarche à entreprendre à la suite de la division des actions. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, l'opération est actuellement prévue le 28 mai 2020 (premier jour de cotation des actions divisées). Compte tenu de la pandémie de coronavirus (COVID-19) et des mesures ordonnées par les autorités fédérales et cantonales à cet égard, il est cependant possible que cette date doive être repoussée ou qu'il apparaisse nécessaire de renoncer à l'opération jusqu'à plus ample informé. La décision de l'Assemblée générale à cet égard deviendra caduque si la modification statutaire mettant en œuvre la division d'actions n'a pas été inscrite au Registre du commerce du canton de Vaud jusqu'à la fin du mois d'octobre 2020. Dans ce cas, le Conseil d'administration jugera de l'opportunité de proposer une division d'actions lors d'une prochaine Assemblée générale.

7. Autres modifications des Statuts

Proposition du Conseil d'administration:

Suite à l'abrogation de la loi sur les bourses et les valeurs mobilières et d'autres modifications législatives, le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'adapter les Statuts comme suit, sans changement matériel:

Article 13, alinéa 2, lettre a), première phrase – Transfert d'actions nominatives (texte actuel)

Le Conseil d'administration est autorisé à refuser l'inscription d'un acquéreur en qualité d'actionnaire ayant droit de vote:

- a) pour la part excédant cinq pour-cent (5%) du capital-actions de la Banque détenue par un seul actionnaire ou des actionnaires formant un groupe au sens de la loi sur les bourses et les valeurs mobilières.

...

Article 34, alinéa 2 – Comptes annuels (texte actuel)

Les comptes annuels et intermédiaires, y compris les comptes consolidés, sont établis conformément aux dispositions du Code des obligations et de la législation fédérale applicable aux banques et aux négociants en valeurs immobilières.

Article 13, alinéa 2, lettre a), première phrase – Transfert d'actions nominatives (nouveau texte)

Le Conseil d'administration est autorisé à refuser l'inscription d'un acquéreur en qualité d'actionnaire ayant droit de vote:

- a) pour la part excédant cinq pour-cent (5%) du capital-actions de la Banque détenue par un seul actionnaire ou des actionnaires formant un groupe au sens de la loi sur l'infrastructure des marchés financiers (LIMF).

...

Article 34, alinéa 2 – Comptes annuels (nouveau texte)

Les comptes annuels et intermédiaires, y compris les comptes consolidés, sont établis conformément aux dispositions du Code des obligations et de la législation fédérale applicable aux banques.

8. Élections au Conseil d'administration

8.1 Réélection de Jack G. N. Clemons

Proposition du Conseil d'administration:

Renouveler le mandat de Jack G. N. Clemons au sein du Conseil d'administration pour quatre ans, conformément à la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise et aux Statuts.

Titulaire d'un Master de l'Université de Cambridge et d'un MBA de l'INSEAD, Jack G. N. Clemons a commencé sa carrière en révision d'entreprise, puis est devenu associé chez Deloitte. Son parcours professionnel l'a orienté ensuite vers la conduite financière et opérationnelle d'un distributeur digital européen. Dès 2006, il a rejoint à Lausanne le Groupe BATA, leader mondial du marché de la chaussure, d'abord comme directeur financier, puis comme PDG, fonction qu'il a quittée en 2015. Depuis, il siège à plusieurs conseils d'administration, notamment celui du World Wide Fund for Nature (WWF) à Gland et de DKSH Holding AG à Zurich. Il est également conférencier invité en International Business à l'EPFL. Élu au Conseil d'administration de la BCV en 2016, il est aussi membre du Comité Audit et Risque.

8.2 Élection d'Eftychia Fischer

Proposition du Conseil d'administration:

Élire Eftychia Fischer au sein du Conseil d'administration pour quatre ans, conformément à la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise et aux Statuts, en remplacement de Reto Donatsch.

Née en 1963, Eftychia Fischer est de nationalité suisse et grecque. Après avoir obtenu un Bachelor en physique à l'Imperial College de Londres, elle a débuté sa carrière en 1986 en tant que trader en dérivés de taux d'intérêt chez Société Générale Strauss Turnbull à Londres. Après divers postes à responsabilités à Paris et Zurich dans des établissements tels que J.P. Morgan & Co., Julius Baer et EFG International, elle a rejoint l'Union Bancaire Privée (UBP) en 2010, en qualité de Responsable de la division Treasury & Trading. En plus de cette fonction, elle a également dirigé la division Asset Management entre 2012 et 2015. Elle est membre des conseils d'administration de la Vaudoise Assurances et de l'UBP. Eftychia Fischer est également diplômée de l'Advanced Management Program (AMP) de la Wharton School de l'Université de Pennsylvanie et certifiée Chartered Financial Analyst (CFA) et Financial Risk Manager (FRM). Le parcours professionnel d'Eftychia Fischer est marqué par sa grande expérience dans le domaine bancaire et financier. Son CV complet peut être consulté sur internet à l'adresse suivante: www.bcv.ch/ag.

Il est rappelé que, en tant que banque cantonale au sens de l'article 763, alinéa 2, du Code des obligations, la BCV n'est pas soumise à l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Si certains principes de l'ORAb ont néanmoins été introduits sur une base volontaire dans les Statuts de la BCV, l'élection des membres du Conseil d'administration et la durée de leur mandat demeurent soumises à l'article 12, alinéas 1 et 5, de la Loi organisant la Banque Cantonale Vaudoise.

9. Élection du Représentant indépendant

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire M^e Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, en tant que Représentant indépendant des actionnaires pour l'exercice 2020 et jusqu'à la fin de la prochaine Assemblée générale ordinaire de la Banque Cantonale Vaudoise.

10. Nomination de l'Organe de révision

Proposition du Conseil d'administration:

Réélire KPMG SA, à Genève, en tant qu'Organe de révision pour l'exercice 2020.

11. Divers

Informations

Documents

Le Rapport annuel 2019 – contenant les comptes individuels et les comptes du Groupe BCV, le rapport annuel de gestion, le rapport de l'Organe de révision établi à l'intention de l'Assemblée générale, le rapport des réviseurs du Groupe et les propositions concernant l'emploi du bénéfice résultant du bilan – est à disposition des actionnaires sur le site internet www.bcv.ch et sur demande au Siège social.

Représentation

En raison de la situation extraordinaire liée au coronavirus (COVID-19), le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale du 30 avril 2020 conformément aux modalités prévues à l'article 6a, alinéa 1, lettre b, de l'ordonnance 2 (adoptée le 16 mars 2020 par le Conseil fédéral) sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19), en excluant toute participation physique des actionnaires. Ceux-ci n'ont donc pas la possibilité d'assister en personne à l'Assemblée générale.

Une carte-réponse servant à octroyer des pouvoirs de représentation au Représentant indépendant, M^e Christophe Wilhelm, avocat à Lausanne, par courrier ou par voie électronique, est adressée aux actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote. Seuls les actionnaires inscrits au Registre des actions avec droit de vote en date du 9 avril 2020 pourront exercer leur droit de vote.

Questions au Conseil d'administration

Les actionnaires qui le souhaitent peuvent poser leurs questions par écrit au Président du Conseil d'administration, Banque Cantonale Vaudoise, Case postale 300, 1001 Lausanne, jusqu'au jeudi 23 avril 2020. Une réponse personnelle leur sera adressée.

Communications et décisions

Les actionnaires sont informés que les décisions qui seront prises par l'Assemblée générale seront tenues à leur disposition dès le 1^{er} mai 2020 au Siège de la Banque Cantonale Vaudoise à Lausanne et consultables sur le site internet www.bcv.ch.

Lausanne, le 18 mars 2020
Le Conseil d'administration

Délégation de pouvoirs via le Portail Investisseurs de Computershare, la plateforme dédiée aux actionnaires

Le Portail Investisseurs de Computershare dédié aux actionnaires vous permet de déléguer vos pouvoirs au Représentant indépendant.

Si vous ne souhaitez pas utiliser le Portail Investisseurs de Computershare, nous vous prions de retourner la carte-réponse dûment complétée, datée et signée, au moyen de l'enveloppe ci-jointe, d'ici le 23 avril 2020 au plus tard.

Voici la marche à suivre:

1. Rendez-vous sur le site internet ***ip.computershare.ch/BCV***
2. Vous êtes maintenant invité à saisir votre numéro d'actionnaire et votre mot de passe personnel. Vous les trouverez sur votre carte-réponse.
3. Acceptez les conditions d'utilisation.
4. Vous pouvez à présent transmettre vos instructions au Représentant indépendant.
5. Cliquez sur «CONFIRMER» pour enregistrer votre sélection.

Remarque importante:

Le délai pour transmettre vos instructions au Représentant indépendant par voie électronique est fixé au 27 avril 2020 à 23h59 au plus tard.

Si vous transmettez des instructions au Représentant indépendant aussi bien par voie électronique sur le Portail Investisseurs que par écrit, seules les instructions électroniques seront prises en compte.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à Computershare Schweiz SA, société exploitante du portail en ligne, par courrier électronique à l'adresse *business.support@computershare.ch* ou par téléphone au numéro +41 62 205 77 50 (de 8h à 17h).

Banque Cantonale Vaudoise
Case postale 300
1001 Lausanne
www.bcv.ch

